



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°22/23 du 17/05/2023

Objet : MAPA - Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'urgence de la Basilique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'urgence de la Basilique,

Considérant l'objet et le montant estimé du marché, une procédure formalisée ouverte n'est pas nécessaire,

Considérant la consultation de trois cabinets d'architecte faite le 21 avril 2023,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

Considérant la conformité de l'architecte retenu délivrée par le conservateur régional des monuments historiques et de la direction régionale des affaires culturelles,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au cabinet d'architecture « SUNMETRON », 42 rue de Cronstadt – 75 015 Paris, pour un montant estimatif de 20 000 € HT.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bonsecours, le 17 mai 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230517-22-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).